



Madame la Préfète de Région Auvergne-
Rhône-Alpes
Préfecture du Rhône
69419 Lyon Cedex 03

Sahune, le vendredi 13 janvier 2023

Objet : Avis sur le projet de Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) AURA

P.J. : Note d'enjeux sur le projet de SRGS AURA

Copie adressée à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Madame la Préfète de Région,

Conformément aux articles D.122-10 et R.122-16 à R.122-19 du code forestier et aux articles R331-14 et R333-15 du code de l'environnement, vous nous avez transmis pour avis, par un courrier reçu le 14 novembre 2022, le projet de Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) élaboré par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF).

Par sa nature, ce projet de SRGS Auvergne-Rhône-Alpes apparaît en adéquation avec l'objectif du Parc naturel régional des Baronnies provençales de « redonner une valeur économique au territoire forestier » (mesure I.4.4 de la Charte du Parc). De plus, celui-ci autorise, en région méditerranéenne, des traitements à vocation sylvopastorale, concourant ainsi à « favoriser le sylvopastoralisme comme mode d'entretien des espaces boisés du territoire et de valorisation économique de ces espaces » (mesure I.2.3).

Néanmoins, dans une logique de gestion multifonctionnelle des forêts, ce projet de SRGS semble insuffisamment prescriptif pour permettre une réelle prise en compte des enjeux de préservation de la biodiversité et des patrimoines écologiques et culturels forestiers (mesures I.1.2, I.1.3 et I.2.3). En effet, les enjeux relatifs à la biodiversité n'y sont que très peu abordés et l'essentiel des enjeux écologiques identifiés font l'objet de recommandations et ne s'imposent pas réglementairement aux documents de gestion durable. De la même manière, les enjeux de préservation des paysages (III.4.2) ne sont que très peu pris en compte dans les préconisations qui restent très imprécises dans leur application.

Vous trouverez, ci-jointe, une note d'enjeux précisant ces différents points.

Je vous prie de recevoir, Madame la Préfète de Région, mes salutations les plus cordiales.

Nicole Peloux
Présidente du Parc naturel régional des
Baronnies provençales



Une autre vie s'invente ici



575 route de Nyons * 26510 * SAHUNE * Tél. : 04 75 26 79 05 * smbp@baronnies-provencales.fr * www.baronnies-provencales.fr

58 PARCS
NATURELS
RÉGIONAUX
EN FRANCE

Alpilles, Ardennes, Armorique, Aubrac, Avesnois, Baie de Somme, Picardie Maritime, Ballons des Vosges, Baronnies provençales, Boucles de la Seine normande, Brenne, Brière, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Chartreuse, Corbières-Fanouillères, Corse, Doubs-Hortloger, Forêt d'Orient, Gâtinais français, Golfe du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Lorraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Médoc, Millevaches en Limousin, Mont-Ventoux, Montagne de Reims, Monts d'Ardèche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-Maine, Oise-Pays de France, Perche, Périgord-Limousin, Pilat, Préalpes d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées catalanes, Queyras, Sainte-Baume, Scarpe-Escaut, Vercors, Verdon, Vexin français, Volcans d'Auvergne, Vosges du Nord

Rédacteurs : Pierre Dexet, chargé de projet « forêt et environnement » ; Fabienne Méline, chargée de mission aménagement et paysages.

1. LE PNR DES BARONNIES PROVENÇALES ET SES FORETS

Créé en 2015, le Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp) s'étend sur 104 communes dont 71 font partie du département de la Drôme (région AURA), le reste appartenant au département des Hautes-Alpes (région PACA). Les formations boisées, qui couvrent près de 80% territoire, sont des propriétés privées pour plus de 80% d'entre elles.

La Charte du Parc, qui présente le projet de territoire pour 15 ans (2015-2030), comporte plusieurs mesures relatives aux espaces forestiers, à leur préservation et à leur valorisation :

Ambitions	Orientations	Mesures
Ambition 1 – Fonder l'évolution des Baronnies provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains	I.1 Connaître et préserver la biodiversité des Baronnies provençales	I.1.2 Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité
	I.2 Préserver les patrimoines agricoles et forestiers emblématiques	I.2.3 Préserver et valoriser le patrimoine écologique et culturel forestier
Ambition 2 – Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales	II.4 Anticiper et innover en mobilisant des ressources territoriales nouvelles	II.4.4 Redonner une valeur économique au territoire forestier

Dans ce cadre, le Parc mène actuellement différents projets visant à la préservation de ses forêts matures afin de constituer une trame de vieux bois.

D'autres mesures transversales concernent également la gestion forestière, notamment la préservation des paysages (III.4.2 Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage).

2. ENJEUX DU SRGS POUR LE PNRBP

Sylvopastoralisme

En zone méditerranéenne ou de faible production, le projet de SRGS AURA autorise les **traitements à vocation sylvopastorale** dans la mesure où le renouvellement des peuplements reste possible. **Ceci rejoint l'objectif que le Parc s'est fixé de « favoriser le sylvopastoralisme comme mode d'entretien des espaces boisés du territoire et de valorisation économique de ces espaces »** (mesure I.2.3).

Préservation des paysages

Les enjeux paysagers ne sont que très peu pris en compte notamment dans les préconisations qui restent très imprécises dans leur application.

Les enjeux de la gestion forestière concernent :

- Les impacts des pratiques, notamment en ce qui concerne la forêt privée ;
- La prise en compte du rôle paysager des forêts, notamment privées.

Les interventions en forêt peuvent modifier le paysage à grande et/ou à petite échelle, non pas par un changement d'affectation (ni artificialisation, ni défrichement) mais par une modification de la structure forestière (coupes d'éclaircies, coupes rases, plantations). C'est principalement **la coupe rase qui peut engendrer le plus d'effets directs pour le court terme sur le paysage**. La modification du paysage peut s'apprécier localement à l'échelle d'une parcelle (disparition totale de la strate boisée), et d'autre part, à une échelle plus vaste, au niveau d'un massif (apparition d'une surface « dénudée » qui tranche avec les autres surfaces boisées dans la vue lointaine).

La coupe rase constitue l'illustration la plus forte des effets directs et immédiats sur le paysage. Mais **d'autres interventions telles que dépressage, élagage, substitution d'essences, création de desserte, cloisonnements, lieu de dépôt et de retournement sont également à l'origine d'effets notoires, plus ou moins directs, à court terme ou à long terme.**

Les préconisations du SRGS concernant ces pratiques potentiellement impactantes pour les paysages sont floues et très peu contraignantes et les mesures d'évitement ou d'atténuation très imprécises. Il pourrait être préconisé, par exemple, d'intégrer les aspects paysagers pour la réalisation de coupes rases (diagnostic paysager). Enfin, lors de la réalisation de dessertes, une réflexion préalable prenant en compte les impacts paysagers de l'opération doit être mise en œuvre

La perception des paysages forestiers par le public, les riverains, les usagers en incluant les professionnels de la forêt, y compris ordinaire fait appel à aux représentations sociales, et imaginaire collectif. Il importe de prendre en compte la perception sociale qui peut engendrer des conflits et de sensibiliser le public aux enjeux de la gestion forestière.

En particulier, le Plan de Parc identifie des « Espaces patrimoniaux et paysagers à préserver » qu'il conviendrait de considérer lors de l'élaboration et de l'instruction des documents de gestion durable.

Préservation de la biodiversité

Le projet de SRGS AURA identifie un certain nombre d'enjeux à considérer lors de l'élaboration des documents de gestion durable pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière. Ces recommandations rejoignent les enjeux des mesures I.1.2, I.1.3 et I.2.3 de la Charte du Parc puisqu'elles invitent notamment les propriétaires à :

- Eviter le défrichement de forêts anciennes et maintenir un bon niveau de connectivité entre les forêts anciennes et récentes ;
- Tenir compte dans la gestion forestière des milieux et espèces d'intérêt écologique portées à connaissance du propriétaire ;
- Conserver « dans la mesure du possible » les arbres à microhabitats et quelques arbres de très gros diamètre, les grands arbres s'il est avéré qu'ils sont régulièrement occupés par des rapaces nicheurs et le bois mort, les arbres sénescents sur pied et au sol.
- Diversifier les essences, les types de peuplements et les traitements sylvicoles.

Ce projet de **SRGS** permet également la **non-intervention volontaire dans les peuplements** afin de la préserver des espèces forestières et d'atteindre les stades ultimes de la sylvigénèse dans la limite d'une surface allant jusqu'à 10% de la surface de la propriété boisée, voire plus par dérogation si ces espaces sont intégrés au réseau FRENE. Cette orientation traduit une volonté de montrer que la sylviculture n'est pas incompatible avec la préservation d'espaces en libre évolution dans le cadre de la gestion multifonctionnelle des forêts. Ceci va dans le sens des actions actuellement menées par le Parc afin de constituer une trame de forêts matures et de boisements en libre évolution.

Cependant, les enjeux liés à la préservation de la biodiversité forestière ne sont évoqués qu'à la marge dans ce projet de SRGS, **ce qui semble insuffisant** dans une logique de **gestion multifonctionnelle de forêts**. Les enjeux de biodiversité ne font que l'objet que de recommandations, la prise en compte des enjeux écologiques dans la gestion forestière dépend par conséquent du bon vouloir des propriétaires. **Une grande partie des recommandations formulées dans ce documents pourraient faire l'objet de prescriptions réglementaires**, notamment via des « modalités techniques à respecter » dans le cadre des itinéraires sylvicoles, afin de renforcer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière. En particulier, sur le territoire du Pnr des Baronnies provençales, **des mesures plus fortes et prescriptives pourraient concerner :**

- **Le respect de la réglementation concernant les atteintes aux espèces protégées et leurs habitats** par l'adaptation du calendrier des coupes aux périodes de nidification des espèces et/ou la préservation de certains arbres-habitats en cas de porter à connaissance de la présence avérée d'une espèce protégée ;

- La conservation d'arbres régulièrement occupés par des rapaces nicheurs (Circaète Jean-Le-Blanc, Vautour moine, Faucon hobereau...) notamment dans le périmètre de la zone spéciale de protection spéciale (ZPS) « Baronnies – Gorges de l'Eygues » animée par le Parc ;
- **La conservation d'éléments constitutifs de la trame de vieux bois** tels que les arbres à microhabitats, les arbres morts sur pied et au sol, les arbres sénescents.

A titre de comparaison, le projet de SRGS PACA (qui concerne la partie haute-alpine du Parc) édicte différentes règles à respecter pour la préservation d'éléments de biodiversité dans la gestion forestière, notamment de :

- prévoir le maintien d'arbres d'intérêt vis-à-vis de la biodiversité ;
- cartographier la présence de plantes protégées, zones de nidification de rapaces, loges occupés par des chiroptères et de formuler des préconisations pour la gestion ;
- prendre en compte les espèces protégées (interdiction de coupes en périodes de nidification, préservation des stations de flore protégée, etc.) ;
- préserver les zones humides, ripisylves, forêts anciennes et peuplements riches en micro-habitats.

En particulier, sur la partie haute-alpine du Parc, le projet de SRGS PACA impose la conservation d'arbres d'essences secondaires, d'arbres morts et d'arbres porteurs de dendromicrohabitats. Une obligation de conservation d'arbres à microhabitats ou d'un taux de couvert minimal s'applique également aux coupes dites « rases ». Des prescriptions réglementaires vont dans le sens des actions du Parc concernant l'approfondissement de la connaissance des boisements matures et leur préservation. Aussi, **un SRGS AURA plus prescriptif en matière de préservation de la biodiversité forestière permettrait davantage de poursuivre cet objectif sur l'ensemble du territoire du Parc.**

Enfin, les coupes rases, appelées dans ce documents « coupes de renouvellement », mériteraient un encadrement plus strict. Ces coupes ont en effet des impacts non négligeables sur la biodiversité, les sols, l'érosion et la capacité d'adaptation des forêts au dérèglement climatique.

Synthèse de l'avis technique

Par sa nature, le projet de SRGS Auvergne-Rhône-Alpes apparaît en adéquation avec l'objectif du Parc naturel régional des Baronnies provençales de « redonner une valeur économique au territoire forestier » (mesure I.4.4 de la Charte du Parc). De plus, celui-ci autorise, en région méditerranéenne, des traitements à vocation sylvopastorale, concourant ainsi à « favoriser le sylvopastoralisme comme mode d'entretien des espaces boisés du territoire et de valorisation économique de ces espaces » (mesure I.2.3).

Néanmoins, dans une logique de gestion multifonctionnelle des forêts, ce projet de SRGS semble insuffisamment prescriptif pour permettre une prise en compte effective des enjeux en matière de préservation de la biodiversité et des patrimoines écologiques et culturels forestiers (mesures I.1.2, I.1.3 et I.2.3). En effet, les enjeux relatifs à la biodiversité y sont insuffisamment traités et l'essentiel des enjeux écologiques identifiés font l'objet de recommandations et ne s'imposent pas réglementairement aux documents de gestion durable. De la même manière, les enjeux paysagers, pourtant particulièrement importants

en territoires de montagne, ne sont que très peu pris en compte dans les préconisations qui restent très imprécises dans leur application.